



Communiqué de presse

Le Conseil national du Travail s'est réuni en séance plénière le 28 novembre 2017 à 16 heures sous la présidence de monsieur P. Windey.

1. Le Conseil a, au cours de cette même séance plénière, rendu un avis unanime intermédiaire (avis n° 2.061) sur le statut des artistes en vue d'actualiser ses avis précédents en la matière, répondant ainsi à la demande de la Commission des Affaires sociales de la Chambre.

Dans cet avis, il pointe en particulier le fait que même si les dérives constatées au sujet de l'article 1^{er} bis ont été considérablement réduites grâce notamment au fait que la Commission « artistes » peut désormais pleinement jouer son rôle dans l'octroi des visas « artiste », d'autres filières de contournement se développent et en particulier, la technique du « portage salarial ». Cette technique dépassant désormais le champ des artistes, il se propose dès lors de l'examiner dans le cadre plus large de l'économie des plateformes collaboratives.

Dans cet avis, il souhaite soutenir l'initiative mise à l'étude par le gouvernement de créer une plateforme électronique globale pour le relevé de toutes les prestations de nature artistique, ce qui permettrait une régulation des usages et des pratiques dans le secteur artistique et faciliterait grandement le travail des inspections sociales.

2. Dans le cadre de son avis n° 2.064, le Conseil a apporté une contribution au projet de rapport du gouvernement sur les mesures prises par la Belgique pour faire porter effet aux dispositions de la recommandation n° 202 sur les socles de protection sociale, 2012. Une fois finalisé, ce rapport sera pris en compte par le Bureau International du Travail (B.I.T.) pour établir, en 2019, une *étude d'ensemble* de la législation et de la pratique nationales des États Membres portant sur les socles de protection sociale. Dans le cadre de son avis, le Conseil a formulé un certain nombre de remarques à l'attention du B.I.T., notamment la nécessité de rationalisation et de cohérence des processus de rapportage. Il a également insisté, dans le cadre des remarques adressées au niveau national, notamment sur l'importance du dialogue social dans l'élaboration, la gestion et la mise en œuvre des politiques sociales belges, tant en matière de sécurité sociale que d'assistance sociale, et ce afin de garantir une politique d'extension dans ces deux domaines.
3. Le Conseil s'est également prononcé sur une extension des dispositions sectorielles en matière de plus minus conto, une demande d'interprétation de la convention collective de travail n° 19 octies et un projet d'arrêté royal portant sur les groupes à risque.

Ces textes sont disponibles sur le site du Conseil (www.cnt-nar.be).

